**REGLEMENT DE L’APPEL A PROJETS # 6**

**«****Soutenir la dynamique des territoires par le logement : le logement vecteur d’emploi et d’intégration »**

**1 – Contexte**

Le fonds de dotation KERNAE a pour objet de soutenir et de conduire, notamment sur le territoire breton, toutes missions d’intérêt général à caractère social, culturel, éducatif, philanthropique et familial, mais aussi contribuant à la protection de l'environnement naturel, permettant d'améliorer la mixité sociale et l'amélioration des conditions de vie, d'hébergement ou de logement de personnes en situation de difficulté et de précarité matérielle, médicale, sanitaire, sociale ou morale.

Pour la réalisation de cet objet, le fonds de dotation KERNAE s'attachera à privilégier les initiatives qui apportent de la solidarité et de la cohésion sociale, en lien avec la question de l’habitat et sur les thématiques de l'environnement et du développement durable, de la santé et de l'accès à l'emploi. Il souhaite créer une dynamique des territoires afin de réduire les inégalités et les fragilités de certaines populations les plus vulnérables.

Dans le cadre de sa programmation 2025, le fonds de dotation KERNAE lance son sixième appel à projets pour soutenir des porteurs de projet qui agissent et innovent sur le sujet de l’habitat pour loger les plus précaires dans les territoires ruraux, insulaires ou sur le littoral.

Les solutions d’hébergement, de logement doivent être au cœur des projets entrepris sur le territoire de la Bretagne et de la Loire-Atlantique.

Le fonds de dotation KERNAE souhaite répondre aux enjeux sociétaux des territoires dont les particularités sont autant d’atouts que de fragilités. La ruralité, l’insularité et le littoral sont à la fois des modes de vie attractifs mais qui ne sont pas toujours suffisamment dotés d’habitat, d’hébergement pour accueillir de nouveaux habitants et notamment des travailleurs précaires (saisonniers, CDD, salariés en insertion, en reconversion …).

En soutenant l’habitat des travailleurs les plus précaires, le fonds de dotation KERNAE souhaite favoriser, contribuer au développement de l’activité économique des territoires (économique, agricole, agroalimentaire, activités de pêche, saisonnière, touristique …).

Ces travailleurs précaires, souvent jeunes, saisonniers ou en insertion, rencontrent des difficultés particulières pour trouver un logement qui correspond à leur situation professionnelle. L'instabilité de leurs revenus, l'absence de garanties locatives et la faible capacité d'endettement les rendent vulnérables face à un marché locatif de plus en plus tendu.

**Manque de logements adaptés à la mobilité professionnelle** :

La mobilité géographique est une caractéristique clé pour de nombreux travailleurs précaires en Bretagne. Cependant, le manque de logements temporaires adaptés aux travailleurs saisonniers ou à ceux en mobilité professionnelle est un frein important. Les travailleurs précaires ont souvent besoin de solutions de logement flexibles et abordables, telles que des logements temporaires ou des colocations adaptées, mais ces options se font rares, notamment dans les zones rurales ou périurbaines.

**Disparités rurales et urbaines** :

En Bretagne, les inégalités territoriales sont marquées. Si les grandes villes comme Rennes connaissent un développement économique important, avec une forte demande de logements, les zones rurales, elles, sont confrontées à un vieillissement de la population, un manque d'infrastructures et une pénurie de logements sociaux ou accessibles pour les travailleurs précaires. De plus, la répartition de l'offre de logement n’est pas toujours en adéquation avec les besoins des travailleurs précaires qui, parfois, doivent se déplacer entre différentes zones géographiques en fonction des saisons ou des contrats de travail.

Le logement vacant en milieu rural qui concentre 37% de la vacance alors qu’il ne représente que 24% du parc de logements ( source : 15.06.2023\_DP\_France\_Ruralités)



**Lutte contre l'habitat indigne** :

 Les travailleurs précaires, souvent dans des situations financières fragiles, sont plus exposés au risque de vivre dans des logements insalubres ou indignes. Ces situations entraînent des conséquences directes sur la santé et le bien-être des habitants, ainsi que sur leur intégration sociale et professionnelle.

Le fonds de dotation KERNAE souhaite soutenir l’attractivité et la dynamique des territoires. Le logement doit favoriser l’emploi et l’installation des travailleurs qui contribuent à l’économie du territoire. Les activités agricoles, saisonnières, touristiques ont besoin de main d’œuvre. Les solutions nouvelles voire alternatives d’habitat doivent contribuer à l’accueil et la fidélisation de ces nouveaux habitants.

Le fonds de dotation KERNAE contribue ainsi à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social , au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale.

**2 – Thématique et objectifs de l’appel à projets**

**2-1 Habitat & santé : favoriser l’accès aux soins de la population en précarité sanitaire**

**Contexte**

Selon l'observatoire des Territoires, en 2021, plus de la moitié des communes bretonnes n'avait pas de médecin généraliste. Et sur les 1.200 communes, plus de 900 ont moins de deux médecins. C'est principalement le littoral nord et le centre-Bretagne qui sont concernés.

Selon le rapport d'information n° 63 (2021-2022), déposé le 14 octobre 2021 au Sénat l’aide au logement est l’une des recommandations à destination des élus afin de favoriser l’installation des médecins et de leur famille.

**Objectifs :**

 Favoriser l’installation de professions médicales, paramédicales (kiné, infirmier) et l’accès aux soins pour la population en précarité sanitaire

Favoriser l’installation de jeune médecin, installation d’un nouveau médecin sur la commune notamment en milieu rural, sur une île

Favoriser la venue de médecin remplaçant par la mise à disposition d’un logement, de stagiaires

Par le soutien au logement favorisant l’installation de médecins , KERNAE souhaite agir pour l’accès aux soins pour les habitants du territoire et notamment les plus précaires.

👉 Soutien de projet de construction, rénovation de logements mis à disposition de médecin favorisant son installation

Des logements vacants, parfois anciens ou mal adaptés peuvent être l’objet de réhabilitation et ainsi transformés en logements modernes et fonctionnels.

**2-2 Habitat & emploi : Favoriser l’emploi par le logement pour soutenir l’activité et la dynamique des territoires**

**Contexte :**

Le CESE a publié un avis en date du mois de mai 2024 « se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière » :

Pour les employeurs de saisonniers, prendre en compte la question de leur hébergement est indispensable pour le maintien et l’attractivité de leur activité comme celle de leurs territoires.

Le besoin en logement des travailleurs saisonniers ne doit pas être perçu comme une charge mais au contraire comme un atout pour le développement des territoires. Un logement construit ou un logement réhabilité génère en effet des emplois non délocalisables qui s’inscrivent dans l’économie locale. L’avis note par ailleurs que la difficulté de trouver un logement entraînera inéluctablement une difficulté dans le recrutement des saisonniers et dans leurs conditions de vie une fois dans l’emploi.

A contrario, le logement peut être un outil de fidélisation des travailleurs saisonniers sur un territoire, à travers des employeurs multiples et sur des séquences successives (travaux agricoles, enchaînement de diverses cueillettes, etc.). »

Dans ce contexte une forte concurrence pour l’accès au logement entre les saisonniers et les touristes, dans les territoires fortement marqués par la saisonnalité, en particulier en montagne et sur le littoral.

On constate une inadéquation entre l’offre et la demande. Ainsi, les zones où sont situés des logements vacants sont rarement celles où sont employés un nombre significatif de saisonniers.

Alors que la saison estivale se profile, la question du recrutement des saisonniers se pose, comme chaque année, dans les nombreuses activités liées au tourisme comme dans l’agriculture. Or, ces dernières années, l’embauche de saisonniers est devenue plus difficile avec - dans le secteur Hôtellerie-Restauration - un taux d’échec de plus de 50 % lorsque l’entreprise n’est pas en mesure de proposer un logement. Résultat : des entreprises sont contraintes de réduire leur activité, faute de personnel suffisant.

Ainsi, l’activité saisonnière est désormais fortement liée à la capacité de proposer un hébergement aux salariés, tant le marché locatif est tendu dans les zones touristiques, que ce soit en termes de disponibilité comme de coût.

La forte attractivité des îles du Ponant sur le marché de la résidence secondaire a engendré une forte croissance des prix du foncier et de l’immobilier. La part de résidences secondaires se révèle être supérieure (63%) à celle des résidences principales (37%).

Permettre aux habitants des îles de se loger à des prix maîtrisés et d’accéder à un logement abordable est une préoccupation de tous les instants. Face à la pression foncière en grande partie due à l’attractivité des îles, aux achats de résidences secondaires et l’augmentation des locations saisonnières de courte durée et, aux nécessités de protections fortes des sites naturels et paysages, la pénurie de logement reste un facteur limitant pour de nombreux actifs.





La question de l’accès au logement sur les îles est l’un des enjeux majeurs de leur vitalité économique et sociale. Il est devenu aujourd’hui le premier facteur limitant du développement, avec l’envolée du prix de l’immobilier et la raréfaction du foncier constructible. En effet, pour fixer habitants et actifs sur les îles, la question de l’accès au logement est devenue le premier prérequis. La priorité de développement visée ici est de permettre aux résidents des îles, aux nouveaux venus, ou jeunes insulaires, de s’y loger et d'y vivre, en favorisant également un parcours résidentiel choisi.

« La compétition est féroce pour l’accès au logement entre résidents secondaires et résidents à l’année ; récemment, la crise COVID et son impact sur les prix du foncier bâti l’a encore renforcée » (cf. Contrat de partenariat État / Région Bretagne / Département des Côtes d’Armor/ Département du Finistère /Association les Îles du Ponant 2021-2027 : Se mobiliser ensemble pour les îles)

Le fonds de dotation KERNAE souhaite soutenir des projets innovants de logement, d’hébergement pour loger des travailleurs précaires.

**Objectifs : favoriser l’embauche des salariés**

Solutions innovantes d’hébergement pour les travailleurs précaires notamment les saisonniers, les CDD (et leur famille) : favoriser leur embauche, et en opportunité, la pérennisation de leur emploi.

Projet de construction, de rénovation de logements

Projet de réhabilitation de bâti transformé en logements

Projets de réhabilitation de logements vacants

Projets d’habitat innovant ( habitat temporaire en lien avec les besoins hivernaux ou estivaux des travailleurs, habitat mobile, habitat modulable, usage temporaire…), répondant aux nouveaux enjeux sociaux et sociétaux

**2-3 Habitat & Environnement et du développement durable : accéder à un logement sain et durable**

Contexte :

Dans un contexte où de nombreux salariés précaires rencontrent des difficultés pour se loger, il est essentiel de développer des solutions d'hébergement qui allient accessibilité et durabilité. Le fonds de dotation KERNAE souhaite soutenir des initiatives innovantes qui favorisent l'accès au logement pour ces populations tout en intégrant des pratiques d'écoconstruction et de développement durable.

Nous lançons cet appel à projets afin de financer des initiatives qui visent à créer ou rénover des logements destinés à des salariés précaires, en mettant l'accent sur des méthodes de construction respectueuses de l'environnement. Nous encourageons les projets qui intègrent des matériaux écologiques, des techniques de construction durable et des solutions énergétiques innovantes.

Le fonds de dotation KERNAE est soucieux de l’empreinte environnementale des projets de logement notamment pour des zones de vie privilégiées telles que le milieu rural, le milieu insulaire et le littoral. Les aménités de ces territoires doivent être préservées et concourir à leur attractivité.

Le fonds de dotation KERNAE souhaite soutenir des projets de logement qui œuvrent pour la transition écologique, qui intègrent les enjeux environnementaux (construction, travaux d’amélioration de l’habitat, aménagement).

**Objectifs : Accéder à un logement décent**

Le fonds de dotation KERNAE ambitionne de soutenir des solutions innovantes d’habitat pour loger des travailleurs précaires. Dans cette optique, les projets devront contribuer à réduire l’impact environnemental et favoriser notamment la sobriété énergétique des habitats, la transition écologique. Ils permettent d’accéder à une énergie durable à un coût abordable.

Exemple :

Promouvoir l’écoconstruction, l’économie circulaire (réemploi des matériaux), récupérateur d’eau pluviale,

Projets de réhabilitation de logements insalubres

Projet de réhabilitation énergétique de logement

Rénovation d’un bâti : lieu atypique …

Les projets de construction devront promouvoir par exemple l’écoconstruction, l’emploi des matériaux biosourcés notamment, favoriser le réemploi des matériaux, contribuer au ZAN (zéro artificialisation nette).

**3- Eligibilité de la structure et du projet :**

* Projet porté par une structure d’intérêt général éligible au mécénat au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts

NB : Il appartient au porteur de projet de prouver qu’il répond aux critères de l’article 238 bis du CGI et qu’il est autorisé à émettre des reçus fiscaux (selon le modèle type fixé par l’administration fiscale).

* Projet dont l’activité est listée dans l’article 200 b du code général des impôts : activité à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la défense de l’environnement naturel
* Projet d’innovation sociale : projet répondant à un besoin social peu ou mal satisfait par les dispositifs d’aide et d’accompagnement existants
* Projet répondant à un enjeu en termes d’habitat (logement, conditions de vie notamment)
* Projet se situant en Bretagne et dans le département de la Loire-Atlantique (44) : le projet est localisé en zone rurale, littorale ou insulaire
* Projet correspondant à l’une des 3 thématiques de l’AAP :

□ Habitat et environnement / développement durable □ Habitat et emploi □ Habitat et santé

* Projet à fort impact social prévoyant une évaluation de l’impact : projet avec des objectifs concrets et des résultats constatables et mesurables
* Projet bénéficiant de financements complémentaires et bâti avec un budget précis et détaillé
* Projet pouvant être mis en œuvre dans les 12 mois suivant la validation par le conseil d’administration
* Les projets présentés devront impérativement être concrétisés (pour la partie soutenue financièrement par KERNAE) au 30 juin 2026.

**NB : Seuls les projets complets et déposés sur le site internet dans le délai imparti seront étudiés.**

**Seules les candidatures déposées en ligne et dûment complétées seront analysées. Toute candidature adressée par un autre moyen sera de plein droit écartée du présent appel à projets.**

**Pour toute autre précision veuillez vous référer au guide du porteur de projet :** [**www.kernae.bzh**](http://www.kernae.bzh)

**4- Soutien du fonds de dotation :**

**4-1 Modalités de soutien**

Le fonds de dotation KERNAE consacre une enveloppe de 100 000 euros au présent appel à projets :

●Soutien financier de 10 000 euros maximum au porteur de projet pour frais de fonctionnement ou d’investissement consacré au projet présenté

▪Le prix coup de cœur des salariés et administrateurs du Groupe CIB : dotation de 2000 € à un porteur de projet choisi d’après le vote des salariés et administrateurs du Groupe CIB

En complément du soutien financier, le porteur de projet pourra bénéficier le cas échéant d’un soutien extra-financier par du mécénat de compétences ou par la mise en relation avec l’écosystème du Groupe CIB.

**Le fonds de dotation KERNAE ne soutient pas :**

▪les organisations à caractère religieux, confessionnel ou politique

●des événements ou manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, colloques, conférences, assemblée générales …)

**Le fonds de dotation KERNAE ne finance pas :**

▪Les frais de fonctionnement habituels (salaires et charges) qui sont déjà des charges de structure du budget de l’organisme

▪Les frais d’études de projet

▪Les besoins en trésorerie

▪Les projets individuels

▪Les projets achevés

**Calendrier indicatif et non contractuel**

●Appel à candidater à l’appel à projets : 27 février au 29 avril 2025 inclus

●Instruction des dossiers : avril – juin 2025

●Comité de sélection des projets : juin 2025

●Conseil d’administration pour validation des projets : juin / juillet 2025

Le comité de sélection des projets est composé de salariés du Groupe CIB et d’experts associatifs.

**4-2 Convention de mécénat**

Une fois le soutien financier approuvé en conseil d’administration, une convention de mécénat est formalisée entre le fonds de dotation KERNAE et le lauréat.

Le premier versement est effectué dans le mois suivant la réception par le fonds de dotation de la convention signée par les deux parties.

**5-Traitement des candidatures**

**5-1 Instruction**

Toute candidature incomplète ou erronée sera rejetée.

Après instruction des dossiers complets par la Direction du fonds, une sélection sera présentée devant le comité de sélection de projets qui rendra un avis. Le soutien financier est accordé ensuite sur décision du conseil d’administration du fonds de dotation KERNAE.

Les lauréats seront prévenus par tout moyen selon les coordonnées transmises lors du dépôt de leur candidature (courriel, téléphone).

**5-2 Droit à l’image**

Tous les porteurs de projet ayant obtenu un soutien financier seront conviés à un événementiel dont la date et le lieu restent à confirmer à ce jour. La présence d’un représentant de chaque lauréat est obligatoire.

Les porteurs de projets , lauréats du présent appel à projets y participent et autorisent par ailleurs le fonds de dotation KERNAE à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l’activité de leur projet. Ils acceptent la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos pouvant être prises à l’occasion de leur distinction.

Le porteur de projet, lauréat, autorise le fonds de dotation KERNAE à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif son image et les photographies et/ou vidéos prises par le fonds de dotation KERNAE et destinées à une exploitation non commerciale.

Cette autorisation emporte la possibilité pour le fonds de dotation KERNAE d’apporter à la fixation initiale de l’image du porteur de projet – lauréat toutes modifications, adaptations ou suppressions qu’il jugera utile. Le fonds de dotation KERNAE pourra notamment l’utiliser, la publier, la reproduire, l’adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d’autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir. Les photographies et/ou vidéos ci-dessus mentionnées ont vocation à faire l’objet de représentation publique et de reproduction dans le monde.

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans. Elle s’applique sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

• Par la presse écrite, les réseaux sociaux, site web, application mobile et mailing

• Par télédiffusion de l’œuvre dans un lieu accessible, exposition et stand, affichage urbain, campagne d’affiche print, livre, projection publique, signalétique, bâche et banderole, vidéo ;

• Par publicité, brochure, catalogue, livre, flyer, carte de vœux, plaquette, objets promotionnels

Le fonds de dotation KERNAE s’interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la réputation, à la dignité ou à l’intégrité du porteur de projet.

Le porteur de projet - lauréat garantit n’être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de cette autorisation d’exploitation de son droit à l’image.

**6 – Protection des données à caractère personnel**

**6-1 – Responsable du traitement des données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation à l’appel à projets sont obligatoires. Le fonds de dotation organisateur est responsable de leur traitement. L’absence de renseignement des mentions obligatoires aura pour seule conséquence l’impossibilité de participer à l’appel à projets.

**6-2-Finalité du traitement des données personnelles**

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats à l’appel à projets « **Agir pour la protection de l’enfance : Favoriser l’égalité des chances par le soutien de projets d’amélioration des conditions de vie et de développement des enfants ».**

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

**6-3 – Destinataire des données personnelles collectées**

Le fonds de dotation organisateur est destinataire des données collectées lors du présent appel à projets.

Le fonds de dotation KERNAE s’engage à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l’occasion du recueil et du traitement des informations de la candidature des porteurs de projet.

**6-4 – Durée de conservation des données personnelles collectées**

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la décision du Conseil d’administration. À l’expiration de ces délais, le responsable du traitement s’engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l’autorisation de conservation n’a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d’usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

**6-5 – Droits des titulaires des données personnelles collectées**

Conformément à la loi, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité et d’effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d’un justificatif d’identité valide, exercer vos droits en contactant :

Le fonds de dotation KERNAE sis 1 Place François Mitterrand 22000 SAINT-BRIEUC.

A l'attention de la Direction du fonds de dotation, appel à projets 2024 « Agir pour la protection de l’enfance : Favoriser l’égalité des chances par le soutien de projets d’amélioration des conditions de vie et de développement des enfants ». Le lauréat dispose enfin du droit d’introduire une réclamation auprès de l’autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

**7 – Responsabilité du fonds de dotation**

Toute participation au présent appel à projets entraîne l’acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, l’organisateur sera seul compétent et sa décision sera souveraine et sans appel.

Le fonds de dotation KERNAE se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler le présent appel à projets si les circonstances l’exigeaient, sans pouvoir être tenue pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions.

Le fonds de dotation KERNAE se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l’enveloppe en cas d’insuffisance de candidatures ou au regard de la qualité des dossiers.

La responsabilité du fonds de dotation KERNAE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent appel à projets devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

**8 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet du fonds de dotation KERNAE.

Des additifs (ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement) peuvent éventuellement être publiés pendant l’appel à projets. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.